

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

209/22 : Modalité de prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus municipaux

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Patrick SALEZ indique que les agents publics et les Elus locaux peuvent prétendre sous certaines conditions, à la prise en charge de leur frais de déplacement par la collectivité pour le compte duquel est effectué le déplacement temporaire. Ces derniers se présentent sous deux formes :

- frais de repas et d'hébergement,
- frais de transport.

Il précise que les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

Ainsi, il ajoute que la prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par ces textes sont remplies.

Monsieur Patrick SALEZ précise que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le sujet le 10 Novembre 2017. Le Décret du 19 Juillet 2001 modifié a revalorisé certains taux de remboursement forfaitaires de frais de repas et de nuitée. De même, l'évolution du cout de la vie nécessite de revoir certains taux de remboursement dérogatoires.

Ainsi, et après avoir recueilli l'avis du Comité technique, il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et de nuitée comme ceux fixés réglementairement. Ces derniers sont à ce jour respectivement de 17.50 € et 70 €.

DE FIXER les taux dérogatoires de remboursement de nuitée dans la limite de 150 euros par nuit (petit déjeuner compris) pour la région parisienne, montant porté à 130 euros pour les autres grandes agglomérations.

D'APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération qui reprend les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus municipaux énoncées dans la délibération du 10 Novembre 2017 avec la mise à jour des taux indiqués ci-dessus.

DE DIRE que les Crédits nécessaires seront imputés au chapitre 11 pour les agents municipaux et 65 pour les Elus municipaux des budgets concernés

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

FIXE les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et de nuitée comme ceux fixés réglementairement. Ces derniers sont à ce jour respectivement de 17,50 € et 70 €.

FIXE les taux dérogatoires de remboursement de nuitée dans la limite de 150 euros par nuit (petit déjeuner compris) pour la région parisienne, montant porté à 130 euros pour les autres grandes agglomérations.

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération qui reprend les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus municipaux énoncées dans la délibération du 10 Novembre 2017 avec la mise à jour des taux indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Elu délégué à signer ce règlement intérieur.

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 11 pour les agents municipaux et 65 pour les Elus municipaux des budgets concernés.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

